Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260303-DB20263MAR1117-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Convocation du 25 février 2026
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 5 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Marie PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Pierre MONFLIER et Martial COLLET

POUVOIRS : Patrick COSSON (donne pouvoir à Annick MOISAN)
David ROUALEN (donne pouvoir à Anthony DECRETON)

ABSENTS : Yann LE GUEDARD (excusé)
Luc STRIDE (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PESTEL

Membres en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 31

URBANISME

N°2026-1117 ACQUISITION DE LA MAISON MEDICALE DE LA VILLETTE SISE 14 RUE DU 14 JUILLET 1789 A LA SCI « LA NOUVELLE BASTILLAISE »

M. LE MAIRE explique que depuis plusieurs mois, des discussions sont engagées entre la Ville et les médecins de la maison médicale de la Villette (réunis au sein de la SCI « La Nouvelle Bastillaise ») afin d'organiser la pérennité des services de santé sur le territoire dans un contexte de départ annoncé de plusieurs médecins (départ en retraite ou départ vers un autre territoire).

Comme précisé lors du conseil municipal du 10 février dernier, après avoir réalisé un diagnostic auprès des professionnels de santé sur le territoire et établi différents scénarios pour la reconversion de ce site en Maison de santé, la ville de Ploufragan a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bien, à cette fin.

A court terme, cette acquisition permettrait en effet de proposer des locaux de santé en location couplé à un projet d'habitat et d'attirer de nouveaux pratiquants sur la commune.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260303-DB20263MAR1117-DE

Cette acquisition pourrait aussi être envisagée dans le cadre d'un portage foncier assuré par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

L'ensemble immobilier, cadastré section AB n°673, représente une superficie totale de 2 924 m² et comporte des locaux d'activités d'environ 309 m², un parking et de vastes espaces verts.

Dans un avis en date du 23 décembre 2025, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur du bien à 430 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Dans le cadre des discussions, un accord sur le prix de cession est intervenu à 440 000 €.

Ainsi, le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- par 29 voix

- et 2 abstentions (Marie Pasco, Christophe Tronet)

- APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti cadastré section AB n° 673 pour la somme de 440 000 € (hors frais de notaire) soit directement par la Ville, soit par délégation à l'Etablissement Foncier de Bretagne dans le cadre d'une convention de portage foncier ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

A Ploufragan, le 6 mars 2026

LE MAIRE
Rémy MOULIN

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Céline PESTEL